

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le lundi 29 septembre 2025 à 20h00 selon la convocation en date du 25 septembre 2025 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Anne-Marie POUYADOUX étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON
Pascal COURNARIE arrive à 20h15.

Procurations : Laurent BOUCHET a donné procuration à Francine BOISSARD.
Max GUIGUES a donné procuration à Annick MAURUSSANE.

Absents excusés : Laurent BOUCHET – Max GUIGUES

Absent : Ludovic CHAMINADE

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Ordre du jour :

- Décision du Maire
- Approbation du procès-verbal du 24-07-2025
- Attribution marché renouvellement canalisation eau Rouledie
- RPQS 2024 service eau potable
- RPQS 2024 service assainissement
- Fermetures de postes
- Amortissement travaux modernisation éclairage public
- Cession nue-propriété immeuble 39 rue Dr Garrigue
- Proposition achat parcelle BD 222 à Puy Lassort
- Questions diverses

**Délibération n°2025/60 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 24-07-2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juillet 2025.

(12 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2025/61 portant sur l'attribution du marché de renouvellement des
canalisations d'eau potable à Rouledie**

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 11/04/2025 pour les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable à Rouledie.

La date de remise des plis était fixée au 13/06/2025 à 12h00.

Un groupement d'entreprises, Montastier & Aducia, a remis une offre comprenant une proposition de base et une proposition de variante.

Une demande renseignements complémentaires lui a été envoyée le 19/07/2025 pour une réponse avant le 25/07/2025 à 12h00.

Le candidat a répondu aux renseignements dans le délai imparti.

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'étude Advice Ingénierie, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de base proposée par le candidat.

Le conseil municipal, considérant le rapport d'analyse des offres, décide de retenir l'offre de base proposée par le groupement d'entreprises Montastier & Aducia pour un montant de 219 156.61 € HT.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2025/62 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du
service d'eau potable 2024**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/63 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/64 portant sur des fermetures de postes et la modification du tableau des emplois

Le Maire expose au Conseil municipal, après avis favorable du comité social territorial, de la nécessité de supprimer les emplois suivants :

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe – Secrétaire de Mairie

Actuellement à : 35 H hebdomadaires,

Au motif : Poste vacant suite promotion interne au grade de rédacteur depuis le 10/12/2024 de l'agent occupant le poste.

Adjoint technique principal 1^{ère} classe – Restauration scolaire

Actuellement à : 35 H hebdomadaires,

Au motif : Poste vacant suite à la mutation de l'agent occupant le poste vers une autre collectivité depuis le 01/01/2025 et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour un agent occupant les fonctions de cuisinier depuis le 01/04/2025.

Adjoint technique – Polyvalent

Actuellement à : 35 H hebdomadaires,

Au motif : Poste vacant suite à l'avancement de grade de l'agent occupant le poste avec création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et nomination de l'agent sur ce nouveau poste depuis le 01/12/2024.

Adjoint technique – Voirie

Actuellement à : 35 H hebdomadaires,

Au motif : Poste vacant suite à l'avancement de grade de l'agent occupant le poste avec création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et nomination de l'agent sur ce nouveau poste depuis le 01/12/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De supprimer les emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe – Secrétaire de Mairie, d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – Restauration scolaire, d'adjoint technique – Polyvalent et d'adjoint technique – Voirie.

De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/10/2025 comme suit :

FILIERE	EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>ADM</u>	Rédacteur	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
<u>TECH</u>	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 1 ^{ère} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	11/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 ^{ème} classe	35	1	1	Cuisinier
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	35	1	1	Propreté bâtiments
<u>HORS FILIERE</u>	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

D'autoriser Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/65 portant sur la durée d'amortissement du fonds de concours au SDE 24 pour les travaux de modernisation d'éclairage public

La commune de Jumilhac le Grand, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil municipal du 3 décembre 2021, il a été décidé le versement d'une participation (fond de concours) au SDE 24, d'un montant de 21 613 €, au titre des travaux de modernisation de l'éclairage public.

Les travaux sont terminés, le décompte définitif récapitulatif fait apparaître une participation de la commune de 16 841.79 €.

Il convient en conséquence de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe la durée d'amortissement de cette immobilisation à 5 ans.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/66 portant sur l'approbation des conditions de cession de la nue-propriété de l'immeuble
39 rue Dr Garrigue par l'EPFNA
Annule et remplace la délibération n°2025/48 du 10/06/2025

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la convention cadre n° 24-17-086 signée entre la Communauté de Communes Périgord Limousin, et l'EPFNA le 22/11/2017, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 17/11/2017 et de la délibération du conseil d'administration de l'EPFNA en date du 13/12/2017 ;

Vu la convention de réalisation n° 24-22-041 signée entre la Commune de Jumilhac le Grand, la Communauté de Communes Périgord Limousin, et l'EPFNA le 26/04/2022, conformément à la délibération n° 2022/32 du conseil municipal en date du 10/03/2022 et de la délibération n° B-2022-021 du bureau de l'EPFNA en date du 10/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n° 24-22-041 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la revitalisation du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'EPFNA a procédé à l'acquisition de biens préalablement approuvée par délibération n° 2022/32 du conseil municipal en date du 10/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'EPFNA est devenue propriétaire de ces biens par la régularisation des actes authentiques correspondants ;

CONSIDÉRANT que la commune avait acquis l'usufruit temporaire du bien suivant acte reçu par Maître Bertrand CIRON notaire à SAINT PIERRE DE CHIGNAC le 11 décembre 2023, publié au service de la publicité foncière de PERIGUEUX le 28 décembre 2023, volume 2023P, numéro 23815 ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation définit les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPFNA sont revendus après portage ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la convention de réalisation l'EPFNA envisage de procéder à la cession de la nue-propriété acquise selon les modalités suivantes :

Acquéreur 1	COMMUNE DE JUMILHAC
Parcelle(s) cadastrée(s) section n°	CK 117
Adresse	39 Rue du Dr Garrigue
Surface en m ²	424
Zonage PLU	U
Nature	Immeuble
Prix de cession en €	88 391.30

CONSIDERANT que le prix de cession a été arrêté à la date du 31/03/2025 et que le solde des dépenses éventuelles fera l'objet d'une facture d'apurement à la collectivité dans les 3 ans à compter de la signature de l'acte.

EN CONSÉQUENCE, au regard de ce qui précède, le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition de la nue-propriété par la commune, référencée ci-dessus au prix de 88 391.30 € HT soit 88 391.30 € TTC.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2025/67 portant sur un accord de principe pour l'achat de la parcelle BD 222 à Puy Lassort

Madame le Maire donne lecture de la proposition de Mme Muriel LAMOUSSE.

Elle propose de céder à la commune la parcelle de terrain BD 222 à Puy Lassort dont elle est propriétaire et sa maman Mme Marinette LAMOUSSE est usufruitière.

Madame le Maire explique que les containers à ordures collectifs sont déjà installés sur cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un accord de principe à la proposition de Mme LAMOUSSE ;
- autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle.

(13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE + procuration – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD + procuration – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses :

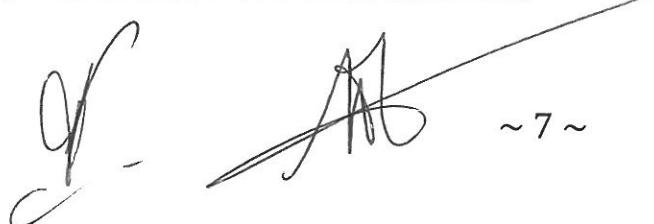
Madame le Maire :

- donne lecture d'un mail du foodtruck « Ti Amo » qui souhaite une autorisation de droit de place pour vendre des pizzas le dimanche soir. Le conseil municipal donne son accord ;
- explique au conseil municipal la raison du mécontentement du foodtruck « La Guinguette » qui renonce à son autorisation de droit de place sur la place du château ;
- fait le compte rendu de la réunion avec le service enfance de la communauté de communes concernant l'aménagement du centre de loisirs de Jumilhac ;
- rend compte de son invitation à Landouge pour l'inauguration d'une plaque de rue au nom d'un ancien maire de Jumilhac, M. François TILLY. Madame le Maire propose de donner son nom à l'allée devant la mairie à Jumilhac. Le conseil municipal donne son accord ;
- informe de la randonnée pour Octobre rose qui aura lieu le dimanche 12/10/25 – et de la soirée pour les nouveaux arrivants qui se déroulera le vendredi 07/11/25.
- fait la présentation de la convention collective avec le CDG 24 en assurance santé.

Madame le Maire donne la parole à Jean-Marc Buisson pour présenter la proposition commerciale reçue concernant la couverture des ateliers municipaux.

Pascal COURNARIE informe que les travaux de renforcement électrique au Cheyrou et dans le bourg sont terminés.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :



~ 7 ~

